

**Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie**  
**Procès-verbal**  
**du conseil communautaire du 24 septembre 2020 à Ribes**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Carole LASTELLA, Jean PASCAL, Brigitte PANTOUSTIER, Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET, Gladie LACOUR, Yves ROUSTANG, Vincent AUZAS, Jean Pierre LAPORTE, Martine CARRIER, Dominique POUGET-TIRION, Nicole DJIANN, Thierry BERRES, Yannick MARCHAL, Albert MOZZATTI, Françoise GALLET, Julien GOUBE, François COULANGE, Sébastien DUCLOUX, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie Hélène CHOTIN, Nadine PIERRARD TEYSSIER, Raoul L'HERMINIER, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Nathalie BELVA, Patrice PRANDI, Lorraine CHENOT, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Didier MAZILLE, Alexandre FAURE.

Egalement présent : Marie ALLANO (Laboule)  
Pouvoir : Christophe DEFFREIX (pouvoir de Eric BOISSIN)  
Nombre de conseillers en exercice : 41  
Nombre de conseillers présents : 40                      Pouvoir : 1  
Date de la convocation : 16 septembre 2020  
A été élu secrétaire : Monsieur Pascal WALDSCHMIDT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le Président propose de faire des modifications de l'ordre du jour :

Ajout :

Délégations du conseil au Président, Tableau des effectifs : modification d'une durée de temps de travail, Situation et devenir de l'hôpital local.

**ADMINISTRATION GENERALE**

Le Président, informe l'assemblée que Jean Luc TOUREL a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire de la commune de Lablachère. Il souhaite la bienvenue à Albert MOZZATTI qui le remplace.

**INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES**

Le Président rappelle que l'article 1er de la Loi "Engagement et Proximité" instaure une conférence des Maires dans les communautés où tous les maires ne siègent pas au bureau.

Etant le cas en Beaume Drobie, il convient donc d'appliquer l'article L 5211-11-3 du CGCT.

Ainsi, chaque Maire participera à cette instance de concertation et de coordination, réunie à l'initiative du Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** l'installation de la conférence des Maires de la CdC du Pays Beaume Drobie

**SEBA SPANC : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE**

Suite à la démission de Loïc DUCROS, délégué titulaire de la Communauté de Communes au comité syndical du SEBA au titre de la compétence SPANC (cf délibération n° 202007-64 du 28 juillet 2020), il convient de pourvoir à son remplacement.

Suite à un appel à candidature, Geneviève CHASTAGNIER se déclare volontaire.

Le conseil communautaire, après un vote à main levée, cette candidature est approuvée à l'unanimité, décide de :

**Désigner** Geneviève CHASTAGNIER comme déléguée titulaire au SEBA, au titre de la compétence SPANC.

#### **PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Suite à la démission de Julien GOUBE, délégué suppléant de la Communauté de Communes au comité syndical du PNR (cf délibération n° C-202007-71 du 28 juillet 2020), il convient de pourvoir à son remplacement.

Suite à un appel à candidature, François AUDIBERT se déclare volontaire.

Le conseil communautaire, après un vote à main levée, cette candidature est approuvée à l'unanimité, décide de :

**Désigner** François AUDIBERT comme délégué suppléant au PNR.

#### **SMAM : DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Suite aux démissions de Thierry GOUIN, d'Alexandre FAURE et de François AUDIBERT de leur qualité de délégués titulaires au comité syndical du SMAM (cf délibération n° C-202007-70 du 28 juillet 2020), il convient de procéder à leur remplacement.

Suite à un appel à candidature, Evelyne HERNANDEZ, Marina DURAND et Valéry BRIOT se portent volontaires.

Le Président rappelle au conseil qu'il est également nécessaire de désigner les suppléants.

Suite à un appel à candidature, Yves ROUSTANG, Bérengère ROCHE, Marie Thérèse MORFIN, Maud BISSLER, Brigitte QUERE, Annie PERCEVAL, Alain TROUILLAS et Christine GAIO se portent volontaires.

Après un vote à main levée, ces candidatures sont approuvées à l'unanimité.

Le conseil communautaire décide de :

**Désigner** Evelyne HERNANDEZ, Marina DURAND et Valéry BRIOT comme délégués Titulaires au SMAM

**Désigner** Yves ROUSTANG, Bérengère ROCHE, Marie Thérèse MORFIN, Maud BISSLER, Brigitte QUERE, Annie PERCEVAL, Alain TROUILLAS et Christine GAIO comme délégués Suppléants au SMAM.

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION AMORCE**

Le Président rappelle que par délibération n° C-201412-142 du 4 décembre 2014 la Communauté de Communes est adhérente à l'association professionnelle AMORCE.

Elle regroupe des collectivités autour des problématiques des compétence techniques telles que les déchets ménagers ou l'assainissement non collectif.

Suite à un appel à candidature, Christophe DEFFREIX et Philippe GONTIER se portent volontaires.

Le conseil communautaire, après un vote à main levée, ces candidatures sont approuvées à l'unanimité, décide de :

**Désigner** Christophe DEFFREIX (titulaire), et Philippe GONTIER (suppléant) comme représentants de la Communauté de Communes dans les instances d'AMORCE.

## **ARDECHE HABITAT : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

Dans le cadre de la compétence « Habitat », il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes à la commission d'attribution des logements sociaux.

Suite à un appel à candidature, Pascal WALDSCHMIDT se porte volontaire.

Le conseil communautaire, après un vote à main levée, cette candidature est approuvée à l'unanimité, décide de :

**Désigner** Pascal WALDSCHMIDT comme représentant de la Communauté de Communes à la commission d'attribution des logements d'Ardèche Habitat.

## **SCIC BEAUME DROBIE SOLAIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC**

Le Président rappelle que suite à la délibération N° C-201912-190 du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes a pris des parts sociales dans la SCIC Beaume Drobie Solaire. A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes.

Suite à un appel à candidature, Philippe GONTIER et Patrice PRANDI se portent volontaires.

Après un vote à main levée, ces candidatures sont approuvées à l'unanimité

Le conseil communautaire, à décider de :

**Désigner** Philippe GONTIER et Patrice PRANDI comme représentants de la Communauté de Communes dans les instances de la SCIC Beaume Drobie Solaire.

## **COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION "SPANC"**

Le Président informe des candidatures pour les membres du collège des élus du conseil d'exploitation "SPANC" à savoir :

Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Thierry BERRES, Geneviève CHASTAGNIER, Françoise GALLET, Eric PRAT

Suite à un appel à candidature sur le territoire, le Président présente les volontaires pour le collège des usagers et des personnes extérieures, à savoir :

Jean Bernard MAHE, Françoise REY, Jean Paul ROBERT, Gilles ADAMS, Fabrice NICOLAS, Clément REYNOUARD, Mireille LE VAN, Virginie PACKO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** les candidatures au collège des élus et au collège des usagers et des personnes extérieures du conseil d'exploitation de la régie "SPANC",

**Acter** la composition du conseil d'exploitation SPANC, telle que présentée ci-dessus.

## **COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION "DECHETS MENAGERS"**

Le Président informe des candidatures pour les membres du collège des élus représentant la Communauté de Communes au conseil d'orientation, à savoir :

Philippe GONTIER, Thierry BERRES, Brigitte PANTOUSTIER, Nathalie BELVA, Julien GOUBE, Loïc DUCROS, Barbara DE SCHEPPER, Marie Hélène CHOTIN, titulaires et Alexandre FAURE, Luc PARMENTIER, Yannick MARCHAL suppléants.

Suite à l'appel à candidature pour le collège des usagers transmis avec la facture de l'acompte 2020 de la REOM, 10 usagers ou professionnels se sont portés volontaires, à savoir :

Catherine ALVARADO, Philippe ARMANINI, Bernard CHABALIER, Wiefried GERBER, Daniel MAYET, Daniel MORSELLI, Nathalie RENARD, Philippe ROBERT, Armelle ROSIER, Denise TOUREL.

En application du règlement de la régie des déchets ménagers, il conviendra donc de désigner, en interne à ce collège lors de la prochaine réunion du conseil d'exploitation, 7 titulaires et 3 suppléants. Les titulaires et les suppléants de ce collège seront invités à chaque réunion du conseil d'exploitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Nicole DJIANN), décide de :

**Acter** les candidatures au collège des usagers et professionnels du conseil d'exploitation de la régie "Déchets ménagers",

**Acter** la composition du conseil d'exploitation de la régie Déchets ménagers, ci-dessus.

### **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT**

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie annexés à l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-10-008 du 10 janvier 2019,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il convient de créer entre la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aussi, il est proposé de déterminer sa composition avec 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Le Président rappelle que le Maire de chacune des communes a transmis à la Communauté de Communes le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Adopter** l'ensemble de ces propositions.

Commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	NOM PRENOM	NOM PRENOM
Beaumont	WALDSCHMIDT Pascal	Agnès AUDIBERT
Chandolas	DAYRE Michel	BALMES Eric
Dompnac	DELESTANG Emmanuelle	TIRELLI Jean
Faugères	PASCAL Jean	GONTIER Philippe
Joyeuse	Brigitte PANTOUSTIER	Geneviève CHASTAGNIER
Lablachère	MORSELLI Daniel	CARRIER Martine
Laboule	Françoise GALLET	Angèle CALTAGIRONE
Loubaresse	Julien GOUBE	Christian GIRES

<b>Payzac</b>	François COULANGE	Françoise LEYRIS
<b>Planzolles</b>	Roxan BLANCHIN	Séverine ROMEDENNE
<b>Ribes</b>	Christian BALAZUC	François AUDIBERT
<b>Rocles</b>	Eric PRAT	Mireille LE VAN
<b>Rosières</b>	Francis CHABANE	Régine LEMESRE
<b>Sablières</b>	Michel TALAGRAND	Roland HOURS
<b>St André Lachamp</b>	Bruno VIDAL	Thierry GOUIN
<b>St Genest de Beauzon</b>	Nathalie BELVA	Patrice PRANDI
<b>St Mélany</b>	Lorraine CHENOT	Didier PIOLAT
<b>Valgorge</b>	Didier MAZILLE	Guillaume BONIN
<b>Vernon</b>	Alexandre FAURE	Max DODARD

## COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres, à savoir, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et de dix commissaires.

La Direction Départementale des Finances Publiques demande à la Communauté de lui adresser une liste de 40 personnes pressenties pour être commissaires titulaires et suppléants.

A partir de cette liste, la Direction des Finances Publiques établira une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider cette liste établie après consultation des communes et sur proposition de ces dernières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d' :

**Acter** la liste de 40 personnes telle qu'annexée à la présente délibération.

**Transmettre** à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ardèche la présente délibération.

<b>Commune</b>	<b>NOM PRENOM</b>
<b>BEAUMONT</b>	CLAUZEL Francis (non élu)
<b>BEAUMONT</b>	MERCIER Pierre (non élu)
<b>CHANDOLAS</b>	BLANCHON Hervé (non élu)
<b>CHANDOLAS</b>	REYNAUD Daniel (non élu)
<b>DOMPNAC</b>	TIRELLI Jean
<b>DOMPNAC</b>	LASTELLA Carole
<b>FAUGERES</b>	GONTIER Philippe
<b>FAUGERES</b>	ROUVIER Alain (non élu)
<b>JOYEUSE</b>	DEYDIER BASTIDE Jean Marc
<b>JOYEUSE</b>	LACOUR Jacques (non élu)
<b>JOYEUSE</b>	CHAMONTIN Jean Paul (non élu)
<b>LABLACHERE</b>	FREMON Lysiane
<b>LABLACHERE</b>	POUGET TIRION Dominique
<b>LABLACHERE</b>	CARRIER Martine
<b>LABOULE</b>	GALLET Françoise

<b>LABOULE</b>	CALTAGIRONE Angèle
<b>LOUBARESSSE</b>	GIRES Christian
<b>LOUBARESSSE</b>	GOUBE Julien
<b>PAYZAC</b>	PEILLEX Jean François
<b>PAYZAC</b>	ROUCHES Monique (non élu)
<b>PLANZOLLES</b>	NICOLAS Fabrice
<b>PLANZOLLES</b>	REY Françoise (non élu)
<b>RIBES</b>	BALAZUC Christian
<b>RIBES</b>	AUDIBERT François
<b>ROCLES</b>	PACKO Virginie
<b>ROCLES</b>	BESSON Fabrice
<b>ROSIERES</b>	CARIA Marceline (non élu)
<b>ROSIERES</b>	CHABALIER Bernard (non élu)
<b>SABLIERES</b>	HOURS Roland
<b>SABLIERES</b>	TALAGRAND Florine
<b>ST ANDRE LACHAMP</b>	PARMENTIER Luc
<b>ST ANDRE LACHAMP</b>	PERCEVAL Annie
<b>ST GENEST DE BEAUZON</b>	BELVA Nathalie
<b>ST GENEST DE BEAUZON</b>	PRANDI Patrice
<b>ST MELANY</b>	CHENOT Lorraine
<b>ST MELANY</b>	DE SCHEPPER Barbara
<b>VALGORGE</b>	MAZILLE Didier
<b>VALGORGE</b>	PLACIDE Sébastien (non élu)
<b>VERNON</b>	LABOURE Jean Yves
<b>VERNON</b>	VEYRENC Eric (non élu)

## **VALIDATION DE LA 7<sup>EME</sup> MODIFICATION STATUTAIRE DU SYMPAM**

Le Président expose au Conseil que le Comité syndical du SYMPAM, réuni le 5 février 2020, a décidé de modifier pour la septième fois ses statuts.

Motivée au départ par la volonté d'anticiper l'échéance statutaire du 23 janvier 2021 et de prendre acte de la demande de sortie du SYMPAM des communautés de communes "Ardèche Rhône Coiron" et "Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche", cette décision est l'aboutissement d'une année de concertation. Partant des travaux conduits par le Bureau syndical et la Conférence des Présidents d'EPCI, les principales évolutions statutaires actées par le Comité syndical sont les suivantes :

- Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- Recentrage du socle de base sur les 3 coeurs de mission du SYMPAM : le lancement de projets d'intérêt "Pays" en lien avec sa charte de développement actualisée, le Schéma de Cohérence Territoriale et l'appui à l'entrepreneuriat local via la pépinière d'entreprises "L'Espélidou", le Pôle d'innovation des métiers d'art "Polinno" et la plateforme "Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale" ;
- Maintien d'un fonctionnement à la carte pour certaines compétences, laissant ainsi de la souplesse aux EPCI ;
- Souhait de ne pas modifier la clé de représentation des EPCI au comité syndical ainsi qu'au bureau ;
- Volonté que chaque EPCI adhérent dispose désormais d'un siège à l'exécutif ;
- Maintien de la clause "durée de vie limitée" mais en repoussant l'échéance statutaire au 23 janvier 2029, notamment pour intégrer le bilan obligatoire du SCoT 6 ans après son approbation.

Faisant suite à la notification du SYMPAM datée du 10 juillet 2020 (retardée de 3 mois pour attendre l'entrée en fonction des nouvelles équipes communautaires), il convient donc d'examiner ledit projet de modification statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Contre : Thierry BERRES, Abstention : Olivier PLANET et Eric PRAT), décide d' :

**Approuver** les termes de la 7<sup>ème</sup> modification statutaire du SYMPAM, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical référencée DCS20015 et datée du 17 février 2020 ;  
**Autoriser** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

### **TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL TECHNIQUE DE TEMPS NON COMPLET EN TEMPS COMPLET**

Le Président expose au conseil communautaire que par délibération n°C-202002-46 du 27 février 2020 celui-ci à créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h). Il convient aujourd'hui pour tenir compte de l'évolution des surfaces des bâtiments de la communauté de communes, de modifier la durée de cet emploi à temps non complet en le modifiant en emploi d'adjoint technique à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

**Modifier** l'emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,  
**Compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
**Inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de Communes pour 2020.

### **MODALITES DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il est proposé au Conseil que le Président soit autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Autoriser** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,  
**Charger** le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,  
**Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **FINANCES**

#### **TAXE DE SEJOUR 2021**

Le Président rappelle les modalités d'application de la taxe de séjour définis comme suit :

##### Régime d'institution et assiette

La communauté de communes du Pays Beaume Drobie a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif cdc Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle département 10%	TOTAL
Palaces	2.73 €	0.27 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.91 €	0.09 €	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0.09 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64 €	0.06 €	0.70 €



Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.06 €	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement	<b>4% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2,30€ (plus la taxe additionnelle de 10%)</b>		

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 15 du mois suivant le formulaire de déclaration.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour de la Communauté de Communes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées soit à partir de la plateforme soit par courrier.

Le règlement de la taxe doit être effectué:

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ardèche portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008;

Le Président propose d'approuver modalités d'application de la taxe de séjour pour 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents (abstention Jean PASCAL) décide de :

**Approuver** les tarifs proposés ci-dessus pour 2021,

**Approuver** les modalités d'application de la taxe de séjour intercommunale pour 2021 sur les 19 communes de la Communauté de Communes,

**Autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision et l'autoriser à signer tout document se rapportant à celle-ci.

### **REPARTITION DU FPIC 2020**

Le mécanisme de péréquation appelé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'ensemble intercommunal du Pays Beaume Drobie est doté d'une somme de 329 002 € en 2020. La répartition de droit commun intègre le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale). Le reversement à la Communauté de Communes étant calculé en multipliant le reversement de l'ensemble intercommunal par le CIF.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la répartition de l'attribution concédée, sachant toutefois que le choix peut se porter sur trois possibilités, le droit commun, une répartition dérogatoire « Multi critères » ou une répartition dérogatoire dite « libre » :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents décide de :

**Choisir** la répartition de droit commun pour le reversement du FPIC 2020,

**Acter** la répartition communale.

### **CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : AVENANT N°1 AU LOT N°2 « MACONNERIE »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie rappelle à l'assemblée les marchés référencés 2019-05-07 (lots 1 à 14) pour la construction du nouveau local des services techniques sur la commune de Joyeuse.

Il présente les modifications proposées par le maître d'œuvre :

Sarl VINCENT Fils

Marché initial :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : 208 019,70 €

\* Montant TTC : 249 623,64 €

Avenant présenté à l'assemblée :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : - 3 250,00 €

\* Montant TTC : - 3 900,00 €

% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : - 1,56 %

Nouveau montant du lot :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : 204 769,70 €

\* Montant TTC : 245 723,64 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** l'avenant présenté ci-avant,

**Autoriser** le Président à mettre en œuvre

**CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : AVENANT N°1 AU LOT N°3 « CHARPENTE – BARDAGE »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie rappelle à l'assemblée les marchés référencés 2019-05-07 (lots 1 à 14) pour la construction du nouveau local des services techniques sur la commune de Joyeuse.

Il présente les modifications proposées par le maître d'œuvre :

**MOULIN CHARPENTES**

Marché initial :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : 68 756,16 €

\* Montant TTC : 82 507,39 €

Avenant présenté à l'assemblée :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : 3 135,93 €

\* Montant TTC : 3 763,12 €

% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 4,56 %

Nouveau montant du lot :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : 71 892,09 €

\* Montant TTC : 86 270,51 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** avenant présenté ci-avant,

**Autoriser** le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie à mettre en œuvre.

**CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : AVENANT N°2 AU LOT N°12 « ELECTRICITE »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie rappelle à l'assemblée les marchés référencés 2019-05-07 (lots 1 à 14) pour la construction du nouveau local des services techniques sur la commune de Joyeuse.

Il présente les modifications proposées par le maître d'œuvre :

Electricité Gilbert ROBERT

Marché initial :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : 32 951,00 €

\* Montant TTC : 41 374,80 €

Avenant précédemment approuvés par l'assemblée :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : 2 384,00 €

\* Montant TTC : 2 860,80 €

Avenant présenté à l'assemblée :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : - 856,00 €

\* Montant TTC : - 1 027,20 €

% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 4,63 %

Nouveau montant du lot :

\* Taux de TVA : 20%

\* Montant HT : 34 479,00 €

\* Montant TTC : 41 374,80 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** l'avenant présenté ci-avant,  
**Autoriser** le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

### **CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : AVENANT N°4 AU LOT N°13 « CHAUFFAGE – PLOMBERIE - VENTILATION »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie rappelle à l'assemblée les marchés référencés 2019-05-07 (lots 1 à 14) pour la construction du nouveau local des services techniques sur la commune de Joyeuse.

Il présente les modifications proposées par le maître d'œuvre :  
ESTEVE Frères (07200 Labégude)

Marché initial :

- \* Taux de TVA : 20%
- \* Montant HT : 81 345,00 €
- \* Montant TTC : 97 614,00 €

Avenant n° 1 à 3 précédemment approuvés par l'assemblée :

- \* Taux de TVA : 20%
- \* Montant HT : 1 910,00 €
- \* Montant TTC : 2 292,00 €

Avenant présenté à l'assemblée :

- \* Taux de TVA : 20%
  - \* Montant HT : - 250,00 €
  - \* Montant TTC : - 300,00 €
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 2,04 %

Nouveau montant du lot :

- \* Taux de TVA : 20%
- \* Montant HT : 83 255,00 €
- \* Montant TTC : 99 606,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** l'avenant présenté ci-avant,  
**Autoriser** le Président à mettre en œuvre.

### **CALENDRIER DE REVISION DE LOYERS DE PEPIT'ART**

Considérant l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie loue à Chandolas à Pépité'art, 2 ateliers aux artisans des métiers d'art suivants :

- Madame LAMY-CHAPUIS Marie-Odile (atelier n°2)
- Madame REY Elsa (atelier n°3).

En application de la convention d'occupation des ateliers, une révision des tarifs doit intervenir chaque année à la date anniversaire de la convention (soit en 2020 le 1er mai et le 1er octobre).

Suite aux incidences de la crise sanitaire et dans la continuité des actions de soutien prises par la communauté précédemment, le Président propose d'appliquer cette révision à compter du 1er janvier 2021, de prendre le 1er janvier comme future date anniversaire jusqu'à la fin des contrats et de l'autoriser à signer les avenants correspondants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Accepter** la proposition de report de la révision des loyers des ateliers n°2 et 3 de Pépité'Art au 1er janvier 2021,

**Prendre** le 1<sup>er</sup> janvier comme date anniversaire des conventions pour les prochaines révisions,  
**Autoriser** le Président à signer les avenants aux conventions d'occupation.

**SPL CEVENNES D'ARDECHE : AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Le Président rappelle qu'une convention triennale 2019 / 2021 a été actée par délibération N° C-201907-85 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et encadre les relations entre la SPL et les Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans en Cévennes.

L'état d'urgence sanitaire et les mesures restrictives prises depuis le 10 juillet 2020 ont fortement impactées le chiffre d'affaires du Musée CASTANEA.

Malgré les réductions de charges mises en place par la SPL Cévennes d'Ardèche, le budget du musée accuse un déficit estimé à 20 000 €.

Le Président propose de verser une subvention exceptionnelle de ce montant en 2020, prévue au budget voté le 28 juillet 2020 par délibération n° C-202007-112.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Accorder** une subvention exceptionnelle à la SPL pour le Musée CASTANEA de 20 000 €,

**Autoriser** le Président à signer l'avenant financier à la convention triennale,

**Charger** le Président de sa mise en œuvre et de son suivi.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers 2020 en précisant que cette décision porte sur des mouvements de crédits entre chapitres en section de fonctionnement et d'investissement pour transférer la part des travaux revenant aux autres budgets:

DESIGNATION	Crédits	Dépenses		Recettes	
	ouverts	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D-675-042-cession travaux			281 618 €		
R-775-cession travaux					281 618 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>281 618 €</b>		<b>281 618 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R-2318-042- Travaux local technique transférés autres budgets					281 618€
R-2318-Travaux local technique	281 618 €			281 618€	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>281 618 €</b>	<b>281 618 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets Ménagers 2020 telle que présenté ci-dessus.

## **TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE MULTISPORTS A JOYEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2020**

Le Président informe le conseil que suite au lancement du plan de relance du gouvernement, il est possible de solliciter une aide de l'Etat, via la DSIL ou la DETR 2020 pour divers projets d'investissement programmés à court terme.

A ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement de la toiture photovoltaïque de la salle multisports à Joyeuse, pour une dépense de 61 778,63 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Solliciter** au taux maximum une subvention de la DSIL ou de la DETR 2020 pour le financement de la toiture photovoltaïque de la salle multisports à Joyeuse

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CRECHE A VALGORGE : LANCEMENT DE L'OPERATION**

Lors de changement d'agrément à 12 places en janvier 2018, la PMI (Protection Maternelle Infantile) du Département avait autorisé l'augmentation de places en demandant d'effectuer des travaux d'agrandissement et d'aménagement.

Effectivement, compte tenu des préconisations de la PMI, la crèche actuelle est trop petite de 55m2 et a de nombreuses lacunes repérées :

- Accès à la crèche par des escaliers communs avec l'école (pas d'accès handicap et poussettes), risques de chute pour les enfants....
- Absence de bureau de direction, d'espace de repos et de vestiaires pour le personnel,
- Salle d'activité, dortoir, espace de change et espace extérieur non adaptés à la capacité d'accueil
- Espace cuisine trop petit et inadapté, sans biberonerie
- Normes de sécurité non satisfaisantes ; sorties de secours donnant sur escaliers ou sur route
- Pas de possibilité de marche en avant pour la fourniture des repas
- Installations électriques insuffisantes
- Impossibilité d'agrandir la crèche existante (dans les locaux de l'école)

La construction d'une nouvelle crèche a donc été inscrite dans le contrat enfance jeunesse 2019-2022 de la CdC avec la CAF.

Il convient donc de prévoir un bâtiment d'une capacité de 16 places d'accueil et 5 à 6 professionnels d'une superficie intérieure d'environ 200m2.

L'objectif est de pouvoir inscrire le projet dans une démarche HQE visant à s'approcher d'un bâtiment BBC (photovoltaïque, raccordement chaudière bois...).

Pour ce faire, la commune de Valgorge propose une mise à disposition gracieuse des parcelles AC 509, 510, 514 et 515 à la CdC. Ces terrains communaux sont à proximité immédiate de la salle de polyvalente, de l'école, du centre social, de la médiathèque et des commerces du village. Il conviendra cependant de lancer une modification du PLUI via une déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet de construction.

Le budget prévisionnel est estimé à environ 500 000€ HT. Le projet pourra bénéficier des aides du Département « Pass Territoires », de l'Etat « DETR », de la CAF « PPICC » et de la Région « Contrat ambition ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Thierry BERRÉS, Nicole DJIANN, Jean Pierre LAPORTE, Martine CARRIER), décide de :

**Lancer** l'opération de construction d'une nouvelle crèche intercommunale à Valgorge,

**Acter** le programme de l'opération de construction d'une nouvelle crèche à Valgorge,  
**Lancer** une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction,  
**Autoriser** le Président à lancer les consultations pour les études techniques liées au projet de construction,  
**Lancer** la procédure de déclaration de projet visant à modifier le PLUI,  
**Solliciter** la DETR 2021 pour une première tranche de dépenses.

### **CONVENTION « POINT INFORMATION JEUNESSE »**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes conventionne avec la Mission Locale Ardèche Méridionale depuis septembre 2014 pour animer des permanences hebdomadaires du Point Information Jeunes (PIJ) sur notre territoire.

Le PIJ fait partie d'un grand réseau de l'Info-Jeunes, il a pour mission de faciliter l'accès des jeunes à l'information, dans les domaines d'intervention suivants : l'orientation, les études, la formation, l'emploi, le logement, le numérique, la santé, la mobilité internationale...

Le Point Information Jeunesse (PIJ) accueille et informe les jeunes de façon anonyme et gratuite. Le réseau information jeunesse participe à la démarche éducative pour permettre aux jeunes de comprendre leur environnement et de gagner en autonomie.

L'animatrice du PIJ travaille en partenariat avec le réseau local : Collèges de Joyeuse, Largentière et les Vans, service jeunesse itinérant et centre social, service enfance jeunesse de la Communauté de Communes, CMS, planning familial, pôle emploi, CCAS...

Les permanences se tiennent à Joyeuse tous les mercredis de 13h30 à 17h en mairie de Joyeuse (actuellement) et s'adressent aux jeunes de 11 à 25 ans, leurs parents ou leurs éducateurs.

La participation financière annuelle de la Communauté de Communes s'élève à 3 827€ incluant l'ensemble de la prestation. La convention couvre les années 2020 et 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** les permanences hebdomadaires du Point Information Jeunesse à Joyeuse.

**Autoriser** le Président à signer la convention avec la Mission Locale Ardèche Méridionale.

### **URBANISME**

#### **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE JOYEUSE**

Vu le code du Patrimoine,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201910-131 du 8 octobre 2019, portant création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Joyeuse,

Considérant qu'il est nécessaire de créer la commission locale du SPR dans la mesure où celle-ci assure le suivi de la mise en œuvre du SPR,

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 précise la composition de la commission locale du SPR comme suit :

#### Membres de droit :

- Président de la Communauté de Communes compétente
- Maire de la commune concernée,
- Préfet du Département,
- Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Architecte des Bâtiments de France (ABF).

+ Trois collègues, composés en nombre égaux (5 au maximum par collègue) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions à savoir :

- Collège d'élus de la collectivité,
- Collège de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la

- mise en valeur du patrimoine,
- Collège des personnes qualifiées.

Considérant que, lors de la première tenue de la commission locale du SPR, un règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente (annexe 1) devra être approuvé,  
 Considérant que la présidence de la commission peut être déléguée par le Président de la Communauté de Communes au Maire de la commune concernée,  
 Considérant que le Préfet doit être consulté sur la composition de la commission locale du SPR,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention Vincent AUZAS), décide de :

**Approuver** la création de la commission locale du SPR de Joyeuse, composée par :

Membres de droit :

- o M le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,
- o Mme le Maire de la commune de Joyeuse
- o Préfet du Département de l'Ardèche,
- o Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- o Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Un collège d'élus :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Pascal WALDSCHMIDT vice-président de la CdC	Gladie LACOUR adjointe au maire, conseillère communautaire
Jean-Marc DEYDIER BASTIDE adjoint au Maire, vice-président de la CdC	Loïc CHAMONTIN conseiller municipal
Roland HOURS conseiller municipal	Olivier PLANET adjoint au Maire, conseiller communautaire

Un collège de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Pierre-Antoine COUROUBLE Château de Joyeuse	Martine ESCOFFIER
Jacqueline PELLET Rue des arts	Caroline LIOGIER
Gérard LEYNAUD AGARAM	François-Michel VIOLLAND

Un collège des personnes qualifiées :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Jacques LACOUR	Christian GERBAUD
Claire ROUSTANG	Alexandre FRÉGIÈRE
Jean-François CHÂMES	Michel THERME

**Autoriser** le Président de la Communauté de Communes à déléguer la présidence de la commission locale du SPR à Mme le Maire de Joyeuse.

**Proposer**, pour avis, cette composition de la commission locale du SPR à Mme Le Préfet de l'Ardèche.



## **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE RIBES**

Vu le code du Patrimoine,  
Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Ribes (ZPPAUp)  
approuvée le 28 avril 1997 et ayant valeur de SPR.

Considérant qu'il est nécessaire de créer la commission locale du SPR dans la mesure où celle-ci assure le suivi de la mise en œuvre du SPR,  
Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 précise la composition de la commission locale du SPR comme suit :

### Membres de droit :

- Président de la Communauté de Communes compétente
- Maire de la commune concernée,
- Préfet du Département,
- Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Trois collèges, composés en nombre égaux (5 au maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions à savoir :

- Collège d'élus de la collectivité,
- Collège de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Collège des personnes qualifiées.

Considérant que, lors de la première tenue de la commission locale du SPR, un règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente (annexe 1) devra être approuvé,  
Considérant que la présidence de la commission peut être déléguée par le Président de la Communauté de Communes au Maire de la commune concernée,  
Considérant que le Préfet doit être consulté sur la composition de la commission locale du SPR,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** la création de la commission locale du SPR, composée par :

### Membres de droit :

- o M le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,
- o M le Maire de la commune de Ribes
- o Préfet du Département de l'Ardèche,
- o Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- o Architecte des Bâtiments de France (ABF).

### Un collège d'élus :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
François AUDIBERT (1 <sup>er</sup> adjoint)	Gérard BISCARAT (conseiller municipal)
Yoann DUMAS (2 <sup>ème</sup> adjoint)	Serge JOLY (3 <sup>ème</sup> adjoint)

Un collège de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Anne DIVORNE (asso. Les Colchiques)	Eric BALAZUC (ass. Comm.)
Sabine D'HELFT (comité d'animation)	Antoinette LAPIERRE (ass. Aînés)

Un collège des personnes qualifiées :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Jean Claude BALMELLE ancien maire	Anne-Marie VIALLE (ancienne adjointe)
Thierry RUF (universitaire)	Jean-Claude BASTIDE (ingénieur)

**Autoriser** le Président de la Communauté de Communes à déléguer la présidence de la commission locale du SPR à M le Maire de Ribes,

**Proposer**, pour avis, cette composition de la commission locale du SPR à Mme Le Préfet de l'Ardèche.

### **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PAYZAC**

Vu le code du Patrimoine,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201905-63 du 28 mai 2019, portant création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Payzac,

Considérant qu'il est nécessaire de créer la commission locale du SPR dans la mesure où celle-ci assure le suivi de la mise en œuvre du SPR,

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 précise la composition de la commission locale du SPR comme suit :

#### Membres de droit :

- Président de la Communauté de Communes compétente
- Maire de la commune concernée,
- Préfet du Département,
- Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Trois collèges, composés en nombre égaux (5 au maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions à savoir :

- Collège d'élus de la collectivité,
- Collège de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Collège des personnes qualifiées.

Considérant que, lors de la première tenue de la commission locale du SPR, un règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente (annexe 1) devra être approuvé,

Considérant que la présidence de la commission peut être déléguée par le Président de la Communauté de Communes au Maire de la commune concernée,

Considérant que le Préfet doit être consulté sur la composition de la commission locale du SPR,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** la création de la commission locale du SPR, composée par :

Membres de droit :

- M le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, représenté par son vice-président, délégué à l'urbanisme
- M le Maire de la commune de Payzac
- Préfet du Département de l'Ardèche,
- Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Un collège d'élus :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Pascal WALDSCHMIDT, vice-président de la CdC	Sébastien DUCLOUX, adjoint au Maire, conseiller communautaire
Jean François PEILLEX, conseiller municipal	Nathalie MOUTET, adjointe au Maire

Un collège de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Antoine VOISIN (La Merigüe)	Pierre MELOT (Autour du Barsac)
Vincent AUZAS (Office de la culture de Joyeuse)	Franck BRECHON (chargé de mission Patrimoine CdC)

Un collège des personnes qualifiées :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Hubert LEPOITVIN ancien maire	Dominique BROUSSE ancien maire
Serge LUTAUD ancien adjoint	Daniel BOISSIER ancien adjoint

**Autoriser** le Président de la Communauté de Communes à déléguer la présidence de la commission locale du SPR à M le Maire de Payzac,

**Proposer**, pour avis, cette composition de la commission locale du SPR à Mme Le Préfet de l'Ardèche.

**PATRIMOINE**

**CHEMINS ET DOLMENS : CONVENTIONS 2020 CDC / COMMUNES POUR LE FINANCEMENT AU FONCTIONNEMENT**

Les Communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, du Pays Beaume-Drobie et des Gorges de l'Ardèche se sont engagées avec le Département de l'Ardèche à assurer la protection et la valorisation de leur patrimoine dolménique, ainsi que la prise en charge mutualisée de leurs projets par un accompagnement scientifique.

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a été désignée comme porteur du projet. Elle est donc destinataire des contributions financières des Communautés de Communes et du Département de l'Ardèche.

Chaque Communauté de Communes est chargée de collecter auprès des communes de son territoire adhérentes au projet, leurs participations financières pour les dépenses de fonctionnement.

La mise en commun des moyens financiers permet la prise en charge des dépenses de fonctionnement constituées essentiellement par le coût des missions. Celles-ci sont estimées à 48 344 € pour 2020.

Le principe de répartition financière 2020 entre les collectivités est le suivant :

- 8 000 € du Département de l'Ardèche
- 40 344 € des Communautés de Communes et des communes soit :
  - o 17 056 € pour les Gorges de l'Ardèche,
  - o 7 362 € pour le Pays des Vans en Cévennes,
  - o 15 926 € pour le Pays Beaume-Drobie, dont :
    - Chandolas : 928 €
    - Joyeuse : 3 166 €
    - Lablachère : 3 869 €
    - CdC Pays Beaume Drobie : 7 963 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d' :

**Acter** la répartition financière entre les communes Chandolas, Joyeuse et Lablachère et la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,

**Approuver** les conventions avec les communes, Chandolas, Joyeuse et Lablachère,

**Autoriser** le Président à signer les conventions,

**Autoriser** le Président à la mise en œuvre et au suivi des conventions.

## ECONOMIE

### **AIDE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES AVEC POINT DE VENTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL HOTEL DE L'EUROPE**

Le Président rappelle les délibérations prises par le Conseil Communautaire le 28 février 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région et le règlement d'attribution de l'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » et son annexe cartographique, afin de permettre l'attribution de subvention au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire communautaire, en s'adossant au régime d'aide de minimis.

Le Président présente le dossier de la SARL Hôtel de l'Europe qui sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif d'aide « commerce-artisanat, avec point de vente », pour des matériels et équipements avec 29 413 € HT de dépenses éligibles.

Le montant de la subvention communautaire est de 2 941 €.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, qui a également été sollicité, devrait intervenir en cofinancement avec une subvention potentielle de 5 883 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Attribuer** une subvention de 2 941 € à la SARL Hôtel de l'Europe

**Autoriser** le Président à signer, avec la « SARL Hôtel de l'Europe », la convention d'attribution de subvention précisant les engagements réciproques des parties et les modalités de versement de la subvention.

## **AIDE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES AVEC POINT DE VENTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EURL LE COMPTOIR DE PAYZAC**

Le Président rappelle les délibérations prises par le Conseil Communautaire le 28 février 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région et le règlement d'attribution de l'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » et son annexe cartographique, afin de permettre l'attribution de subvention au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire communautaire, en s'adossant au régime d'aide de minimis.

Le Président présente le dossier de l'EURL « Le Comptoir de Payzac » Multiservices à Payzac qui sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif d'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » pour des travaux, avec 106 203 € HT de dépenses éligibles.

Le montant de la subvention communautaire est de 4 800 €.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, qui a également été sollicité, devrait intervenir en cofinancement avec une subvention potentielle de 10 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Attribuer** une subvention de 4 800 € à l'EURL Le comptoir de Payzac

**Autoriser** le Président à signer, avec l'EURL Le comptoir de Payzac, la convention d'attribution de subvention précisant les engagements réciproques des parties et les modalités de versement de la subvention.

## **AIDE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES AVEC POINT DE VENTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EI L'ECRIN DE THINE**

Le Président rappelle les délibérations prises par le Conseil Communautaire le 28 février 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région et le règlement d'attribution de l'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » et son annexe cartographique, afin de permettre l'attribution de subvention au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire communautaire, en s'adossant au régime d'aide de minimis.

Le Président présente le dossier de L'EI « l'écrin de Thine » bijouterie horlogerie à Joyeuse qui sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre du dispositif d'aide « commerce-artisanat, avec point de vente », pour des travaux, avec 9 571 € HT de dépenses éligibles.

Le montant de la subvention communautaire est de 1 723 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Eric BOISSIN ne participe pas au vote), décide de :

**Attribuer** une subvention de 1723 € à l'EI L'écrin de Thine

**Autoriser** le Président à signer, avec l'EI L'écrin de Thine, la convention d'attribution de subvention précisant les engagements réciproques des parties et les modalités de versement de la subvention.

## **AIDE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES AVEC POINT DE VENTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EI LES CHODOUDOUX**

Le Président rappelle les délibérations prises par le Conseil Communautaire le 28 février 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région et le règlement d'attribution de l'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » et son annexe cartographique, afin de permettre l'attribution de subvention au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire communautaire, en s'adossant au régime d'aide de minimis.

Le Président présente le dossier de L'EI « Les Chodoudoux » biscuiterie à Joyeuse qui sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif d'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » pour des travaux et équipements avec 13 446 € HT de dépenses éligibles

Le montant de la subvention communautaire est donc de 2 214 €.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, qui a également été sollicité, devrait intervenir en cofinancement avec une subvention potentielle de 2 689 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Attribuer** une subvention de 2 214 € à l'EI Les Chodoudoux,

**Autoriser** le Président à signer, avec l'EI Les chodoudoux, la convention d'attribution de subvention précisant les engagements réciproques des parties et les modalités de versement de la subvention.

### **MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DES CEVENNES D'ARDECHE**

Considérant les difficultés d'accès aux soins médicaux rencontrées par nombre d'habitants du pays de Beaume Drobie ;

Considérant notre préoccupation quant aux risques d'aggravation de ces difficultés dans les années à venir au regard de la pyramide des âges des médecins installés sur notre territoire ;

Considérant les recrutements médicaux en cours au sein du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises dont la réussite est la condition pour pérenniser une offre hospitalière de proximité en médecine et Service de Soins et de Rééducation au service de la population de notre territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

**Appelle** l'ensemble des professionnels de santé à œuvrer à nos côtés et aux côtés de l'hôpital des Cévennes Ardéchoises afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins

**Décide** de solliciter l'Agence Régionale de Santé, en accord avec le Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises, pour initier la mise en place d'un Contrat Local de Santé, outil qui permet de définir la politique de santé voulue sur notre territoire en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Fait à Joyeuse, le 16 octobre 2020

Le Président

Christophe DEFFREIX

Communauté de Communes  
du pays Beaume Drobie  
CS 90030 - 07260 JOYEUSE

